6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information concernant la supervision d'entités réglementées transfrontalières

L'Autorité des marchés financiers a conclu avec la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis (la « CFTC ») un protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information concernant la supervision d'entités réglementées transfrontalières. L'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sont également signataires du protocole. Celui-ci a pris effet le 25 mars 2014.

Le protocole prévoit la consultation, la coopération et l'échange d'information entre la CFTC et chacun des régulateurs canadiens aux fins de la supervision et de la surveillance d'entités réglementées qui exercent des activités transfrontalières dans les territoires des autorités signataires, conformément aux lois qui régissent ces autorités et aux obligations qui leur incombent. Le protocole vise l'accomplissement de la mission des autorités signataires, plus précisément la protection des investisseurs, la promotion de l'intégrité des marchés financiers, le maintien de la confiance des investisseurs et la réduction du risque systémique. Les entités réglementées visées par le protocole comprennent notamment les bourses et autres marchés organisés, les chambres de compensation, les référentiels centraux ainsi que les courtiers et autres participants au marché.

Le 27 mars 2014